



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 décembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à votre réaction précipitée et regrettable à l'expulsion du Soudan de deux fonctionnaires des Nations Unies, qui a été communiquée hier par votre porte-parole, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué du Ministère des affaires étrangères soudanais (voir annexe) dans lequel sont exposés les motifs ayant amené mon gouvernement à prendre cette décision, laquelle est non seulement souveraine, mais également conforme à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Appelant votre attention sur les informations qui y sont communiquées, je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Rahamtalla Mohamed Osman **Elnor**



**Annexe à la lettre datée du 26 décembre 2014 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué du Ministère des affaires étrangères
du Soudan concernant l'expulsion d'Ali al-Za'tari,
Coordonnateur résident des Nations Unies et Coordonnateur
de l'action humanitaire au Soudan, et d'Yvonne Helle,
Directrice de pays pour le Soudan du Programme
des Nations Unies pour le développement, tous deux
basés à Khartoum**

Le Gouvernement soudanais regrette la précipitation avec laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a condamné sa décision d'expulser Ali al-Za'tari, Coordonnateur résident des Nations Unies et Coordonnateur de l'action humanitaire au Soudan, et Yvonne Helle, Directrice de pays pour le Soudan du Programme des Nations Unies pour le développement, sans avoir auparavant examiné les véritables motifs qui ont contraint le Gouvernement soudanais à prendre ces dispositions. Dans son communiqué de presse, le Secrétaire général fait état de sanctions prises par le Soudan à l'encontre de fonctionnaires de l'ONU exerçant leurs activités dans le pays. Cette affirmation est aussi regrettable qu'inacceptable pour les raisons exposées ci-après.

Le Soudan ne s'en prend aucunement à l'Organisation des Nations Unies, dont il est un membre loyal, qui observe les dispositions de la Charte des Nations Unies et est reconnaissant de l'action que mène l'Organisation pour rétablir la sécurité et la stabilité au Soudan et y favoriser le développement. Au contraire, il s'emploie sans relâche à approfondir ses relations avec elle, conformément à la Charte et aux résolutions applicables de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Aussi condamne-t-il l'idée que les expulsions susmentionnées violeraient les dispositions de la Charte. En effet, le paragraphe 7 de l'Article 2 de celle-ci fait interdiction au Secrétaire général, au personnel et aux organismes des Nations Unies d'intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État Membre.

La décision d'expulser les personnes précitées du territoire soudanais est un acte souverain qui repose sur l'article 9 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961, aux termes duquel l'État accréditaire peut, à tout moment et sans avoir à motiver sa décision, informer l'État accréditant que le chef ou tout autre membre du personnel diplomatique de la mission est *persona non grata*. Elle est également conforme aux usages diplomatiques consacrés en la matière. Le Soudan n'hésitera pas à expulser tout diplomate ou fonctionnaire international qui outrepassera les limites de la mission qui lui a été assignée ou le cadre des exigences professionnelles de son poste.

Le Gouvernement soudanais a décidé d'expulser M. Al-Za'tari car celui-ci a insulté le peuple soudanais et ses responsables politiques dans les déclarations qu'il a faites à un journal norvégien, en violation de ses obligations de haut fonctionnaire des Nations Unies au Soudan. Invité à s'expliquer, il s'est vu accorder tout le temps

nécessaire pour produire l'enregistrement sonore de l'entretien mené par le journaliste norvégien, le journal ayant prétendument déformé ses propos. Or il n'en a rien fait. Nul n'ignore qu'en vertu de l'usage et du droit, aucun fonctionnaire international ne peut se permettre de porter une appréciation ou un jugement sur le président d'un État, ni d'insulter tout un peuple. Les fonctionnaires internationaux sont tenus de servir les peuples des Nations Unies avec impartialité et professionnalisme.

Le Gouvernement soudanais a également été contraint d'expulser M^{me} Helle, Directrice de pays du Programme des Nations Unies pour le développement pour le Soudan, pour plusieurs motifs, et notamment après avoir constaté que celle-ci nourrissait de fortes préventions à son encontre et qu'elle se comportait à l'égard des représentants soudanais avec hauteur et arrogance. Par ailleurs, M^{me} Helle a décidé, sans consulter le Gouvernement, de mettre fin à l'aide financière et technique dont bénéficiaient une série de programmes et de projets stratégiques, pourtant très profitables au Soudan en matière de développement et sur les plans politique et économique. Ce faisant, elle a manqué à ses obligations et à sa mission de représentante des Nations Unies chargée de favoriser le développement, de réduire la pauvreté, de stimuler la croissance et de renforcer et développer les institutions publiques. Elle a également violé le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, signé par le Gouvernement soudanais et l'ONU en juillet 2012, qui définit les principes stratégiques de la coopération entre le Soudan et les Nations Unies pour la période allant de 2013 à 2016. Enfin, elle a arrêté des priorités et des actions de développement sans consulter les services de l'État et annulé toute une série de programmes fructueux dont les retombées étaient bénéfiques pour le développement du Soudan et le renforcement de ses institutions.

Le Gouvernement soudanais invite donc le Secrétaire général à revenir sur sa condamnation hâtive de la décision d'expulsion prise à l'encontre des personnes susmentionnées. Il lui demande également de se conformer aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte ainsi qu'aux instruments internationaux applicables en la matière, et de contraindre ses services et les institutions spécialisées des Nations Unies à respecter la souveraineté des États Membres de l'Organisation. Le Gouvernement soudanais ne manquera pas d'exercer son droit souverain si un fonctionnaire des Nations Unies outrepassé les limites de sa mission ou le cadre des obligations professionnelles attachées à son poste, ou intervient dans des affaires qui, conformément à la Charte, relèvent essentiellement de la compétence nationale ou de la souveraineté de l'État.